

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

VOI 017-1119/09/BC

■ Cession à titre onéreux à Monsieur et Madame Thedevuide d'une bande de terrain sise rue Marc Poggi à Châteauneuf les Martigues.

DUFHSFO 09/2676/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'extrémité de la rue Marc Poggi à Châteauneuf les Martigues est bordée par un talus qui soutient les terres des propriétés riveraines. Ce talus végétalisé a été transféré dans le domaine public routier communautaire alors qu'il n'était pas utile à la circulation terrestre et aucun projet d'élargissement n'est prévu dans cette voie de desserte se finissant en impasse.

Aussi, au terme d'une délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole VOI 917/07/CC du 8 Octobre 2007 a été approuvé le projet de déclassement du domaine public communautaire d'une bande de terrain nu d'une surface de 135 m² environ contiguë à la parcelle cadastrée Section B N° 40 à l'extrémité de la rue Marc Poggi.

La présente délibération a pour objet d'approuver le protocole foncier par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède pour un montant de 4 000 euros, conformément à l'avis de France Domaine, la bande de terrain d'une superficie de 135 m² environ à Monsieur et Madame Thedevuide, contiguë à la parcelle cadastrée Section B N° 40.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine N° 2008-026V654 en date du 2 avril 2008 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu, dans le cadre de la cession d'une emprise de 135 m² environ issue du domaine public routier déclassé d'approuver les conditions de ladite vente au profit de Monsieur et Madame Thedevuide.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède à Monsieur et Madame Thedevuide, une bande de terrain sise rue Marc Poggi à Châteauneuf les Martigues d'une superficie de 135 m² environ moyennant le prix de 4 000 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole joint en annexe et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

La recette correspondante sera inscrite au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008 / 0145 – Nature 775 – Fonction 824 – Sous politique C 130.

Pour Visa
La Vice-Présidente déléguée à la Voirie
et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour présentation
Le Président délégué de la Commission
Voirie et Signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI